

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAAROTIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 17 juin. — On parle d'un plan de convocation de Cortès par *estamentos* (anciennes cortès), qui serait bientôt mis à exécution.

La garnison de Ciudad-Rodrigo, qui se compose de 800 hommes de la milice provinciale de Toro, va être renforcée, parce qu'il paraît que l'on a découvert un complot de constitutionnels réfugiés en Portugal dont le but serait de s'emparer de Ciudad-Rodrigo, en profitant d'une espèce d'épidémie qui règne parmi les troupes de cette garnison, et qui en tient plus de la moitié à l'hôpital.

— On dit qu'un officier, nommé Elola, ayant été envoyé dernièrement à la poursuite d'une bande composée d'une centaine d'hommes qui rôdait dans les environs d'Aranjuez, parvint à la cerner dans une maison de campagne où elle fut forcée de mettre bas les armes. Elola les ayant tous fait fusiller sur-le-champ, on trouva sur leur chef un paquet de papiers indiquant, dit-on, que le but de cette bande était de s'emparer du roi dans une de ses promenades et de l'assassiner. On ajoute que le roi a témoigné du mécontentement qu'on n'eût pas conservé la vie à cet homme pour tâcher de découvrir quels étaient ceux qui le faisaient agir, et que M. Elola a reçu en récompense le grade de capitaine et la croix de St-Ferdinand.

— La Gazette d'hier contient la pièce suivante :

Proclamation que le gouvernement du Paraguay a adressée à ses habitans, dès qu'il a été instruit des événemens malheureux du pays.

Habitans de Paraguay !

Les armées belligérantes du Pérou, pour mieux affermir notre système, ont été alternativement victorieuses et vaincues. Le plus petit revers nous a obligés à nous opposer au vainqueur, comme à une supériorité définitive; c'est ce qui nous montre aujourd'hui la conduite que nous devons tenir. Depuis les événemens de décembre, on a donné des ordres sur la frontière pour que nous admettions ceux qui ont été vaincus ou qui n'ont pas voulu souscrire aux honteuses capitulations de leurs chefs. Le malheur mérite toujours le respect de l'homme sensible : et si leur disgrâce exige que nous soyons vigilans, elle veut aussi que nous les recevions comme des amis et comme des frères.

S'il n'est pas encore temps de donner plus d'étendue à nos relations, au moins il ne faut pas oublier la défense du sol de la patrie, parce que si nous nous laissons éblouir, nous serons forcés de souffrir ce que l'imprudence a fait dans les autres provinces.

Habitans du Paraguay ! nous sommes l'admiration du monde ; prenons garde de ternir la gloire que nous ont acquise nos vertus. Paix et fraternité : mort à quiconque voudra la troubler ; telle doit être notre unique devise. Tels sont les sentimens du gouvernement ; comptez sur lui si vous voulez continuer à être heureux.

Assomption, le 8 janvier 1825.

D. FRANCIA.

Barcelone, le 18 juin. — Diverses lettres du commerce de cette capitale annoncent que des corsaires américains se sont rendus maîtres de l'île Lanzarote et qu'il y a lieu de croire que quelque entreprise sera dirigée dans le même but contre les îles Baléares. Il paraît d'après les avis qui parviennent de Gibraltar, qu'un vaste plan d'opérations s'y organise contre le commerce d'Espagne.

— La femme de M. Perena qui a été gouverneur de Taragone sous le régime constitutionnel, et qui y a fait publier la constitution de 1820, a été arrêtée avant-hier. Son crime est d'avoir entretenu avec son mari, réfugié à Gibraltar, une correspondance qui a été interceptée à la poste.

ITALIE.

Rome, le 14 juin. — On s'entretient depuis quelques jours de la découverte d'un foyer de carbonarisme. Voici le nom des personnes qui ont été arrêtées dans la nuit du 11 et celle du 12 juin, comme adhérens ou auteurs de complots : Pampeo Garofolini ; Achille Nanni, fils du premier écuyer du Pape, D. Louis, prince Spada, de la garde d'honneur ; Gasparini, chirurgien ; Ricci, sculpteur ; Magnani, Belli, de Pesaro ; Mattioli fils, confiseur du Pape ; Rossi, de Ferli, Spadodi, Camporesi, Rigghi.

La plupart de ces individus avaient été déjà notés, comme très vicieux, ou comme gens sans aveu ; le plus âgé n'a pas 30 ans. L'accusation qui pèse sur les chefs présente des faits si atroces que la plume se refuse à les transcrire. Cette société n'est pas étrangère à certains attentats commis récemment à Rome ou aux environs : il y a environ huit jours qu'un nommé Pontini de Trieste fut traitreusement frappé d'un coup de poignard par un certain Targhini, fils d'un ancien cuisinier de Pie VI et de Pie VII. Pontini s'était retiré de la société secrète, et on a trouvé dans les papiers de l'un des chefs arrêtés, la délibération qui condamnait à mort les transfuges. Targhini, déjà coupable de six à sept meurtres, ne dédaigna pas d'être le bourreau de ce tribunal ; il a été arrêté aussi. D'après la connaissance qu'on a eue des correspondans de la société, on a expédié sur-le-champ un escadron d'estafettes, et on a déjà su qu'à Pesaro il y a vingt personnes arrêtées ; de ce nombre sont quatre barbiers, le trompette de la commune et le geolier des prisons.

(Étoile.)

— L'assassin Targhini a été découvert dans sa villa près la Porte-Portese, où il s'était caché. Avant sa capture le pape avait permis de l'arrêter même à l'autel, au cas où il parviendrait à se réfugier dans une église. La personne qu'il a blessée en dernier lieu vit encore, et on a quelque espoir de lui sauver la vie. Quelques-uns croient que ce Targhini pourra échapper à la mort ; il est faux toutefois qu'il est contre l'usage de Rome de prononcer pendant l'année sainte un jugement à mort, bien qu'on évite autant

que possible des exécutions, lesquelles, si on ne les ajourne jusqu'à l'expiration de l'année, ont lieu dans d'autres villes de l'état papal. Il y a cependant des exemples d'exécutions à mort à Rome même lorsqu'on croit nécessaire de donner un grand exemple.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 juin. — Le bill qui a pour objet le perfectionnement de l'institution du jury, vient de recevoir la sanction du roi.

— Le *Morning-Chronicle* regarde l'arrestation arbitraire du général Devereux par les autorités autrichiennes en Italie comme un avertissement de la sainte-alliance à tous les sujets anglais qui ont servi dans l'Amérique de ne pas aller risquer leur liberté dans les états dépendant de la couronne d'Autriche.

— Le comité nommé pour faire une enquête sur l'effet de la révocation des lois concernant les coalitions d'ouvriers, vient de faire son rapport. Ce document important décrit les diverses coalitions qui ont été formées, renouvelées ou ouvertement avouées depuis l'adoption du bill de M. Hume. On y montre que dans plusieurs cas les ouvriers ont tenu une conduite impardonnable, quelquefois en se portant aux plus grands excès contre ceux qui ont refusé d'agir avec eux. Le comité s'attache à faire voir que ces coalitions, devenues presque générales dans le royaume, ont eu pour objet de mettre tout le commerce du pays sous un système de surveillance despotique, à la fois abominable et ridicule.

Cependant il ne propose pas de remettre en vigueur les lois concernant les coalitions qu'il considère comme trop sévères ; mais de rétablir, en révoquant le bill de M. Hume, l'effet de la partie de la loi commune suspendue par la seconde et la troisième dispositions de cet acte, avec la faculté de punir sur procès sommaire. Cependant on devra faire des exceptions en faveur des assemblées qui ne cherchent pas à s'arroger une surveillance tyrannique sur les maîtres. Un bill, fondé sur ce rapport, a été présenté à la chambre des communes, où il a été lu hier soir pour la seconde fois. Les diverses dispositions de ce bill doivent être discutées lundi en comité général.

FRANCE.

Paris, le 28 juin. — La garde nationale avait été convoquée pour suivre les processions de la Fête-Dieu. Sur 45 grenadiers composant la compagnie du 1^{er} bataillon de la 3^e légion, quatre se sont présentés ; les quarante-un autres viennent d'être cités à comparaître devant le conseil de discipline : nous apprenons que des citations semblables ont été envoyées aux gardes nationaux de plusieurs autres légions, à peu près dans la même proportion.

— Nous avons rapporté les promotions qui ont eu lieu dans la marine à l'occasion du sacre. « Par ordonnance du 31 octobre 1819, dit aujourd'hui l'*Aristarque*, l'avancement fut ainsi réglé pour les lieutenans de vaisseau et les enseignes : les deux tiers des grades furent promis à l'ancienneté ; l'autre tiers fut ; laissé au choix du ministre. Eh bien ! quinze lieutenans de vaisseau viennent d'être élevés par ancienneté. Cinquante-sept enseignes ont été faits lieutenans de vaisseau : l'ancienneté a été pour huit enseignes seulement, le motif de cette faveur ? On n'a pas d'idée du découragement qu'une semblable mesure a semé parmi les officiers de nos armées navales : ils ne peuvent plus douter du mépris que l'on a pour les services. »

— Sur la demande de la *Quotidienne*, si, en cas de réussite de la négociation avec la république d'Haïti, un nègre de la côte d'Afrique serait reçu comme ambassadeur à la cour du roi de France ? le *Pilote* fait observer à ce journal que lorsqu'il s'agit d'une mesure avantageuse aux intérêts de la France, il ne faut pas disputer sur les couleurs. Nous connaissons des hommes de couleur, dit-il, dont l'éducation et les connaissances pourraient être un sujet d'étonnement pour les nobles amis de la *Quotidienne*. N'a-t-on pas reçu en France un Africain d'Alger ?

— On a appelé hier à la cour royale une cause qui présente des questions d'un haut intérêt. Il s'agit de savoir si Jérôme Buonaparte, pendant qu'il gouvernait en Westphalie, a pu conserver l'investiture d'un fief qui faisait retour à la couronne, et faire plus que l'électeur de Hesse n'aurait pu faire lui-même. Jérôme Buonaparte ayant donné ce fief à son ministre des relations extérieures, celui-ci le vendit au grand-maréchal du palais. Mais à la rentrée de l'électeur dans ses états, le maréchal du palais de Jérôme ayant été évincé, attaqua son vendeur en garantie. La question est de savoir si le contrat passé entre les deux parties est aléatoire. D'un autre côté, il se mêle à cette cause des questions de droit public et de droit féodal allemand qui exigent des communications des états de l'Allemagne. Sur la demande de M^e Parquin, avocat de l'une des parties, la cause a été renvoyée après les vacances, afin de laisser le tems de réunir et de faire traduire les pièces produites par l'électorat de Hesse.

— Des lettres de Lisbonne annoncent que le Portugal recevra incessamment des institutions analogues à l'esprit du siècle.

— Le château de Marrac n'existe plus que dans l'histoire : ce bel édifice a été entièrement dévoré le 22 de ce mois par les flammes. On fait plusieurs versions sur les causes de cet incendie, mais voici la plus probable et celle à laquelle nous croyons qu'il faille s'arrêter : c'est que le feu a commencé dans une cheminée du pavillon du château, près de l'appartement qu'avait

occupé Bonaparte. Le château de Marrac était à la distance de dix à quinze minutes de Bayonne. Le feu s'est manifesté le 22 à cinq heures du soir.

— La cour royale a prononcé aujourd'hui sur le sort du sieur Schirmer ; elle a rendu dans son audience solennelle un arrêt par lequel, attendu que la preuve de la démence résulte des discours tenus à l'audience par le sieur Schirmer, elle déclare qu'il est interdit, et qu'il lui sera nommé un tuteur, aux termes de la loi.

— Des lettres particulières de Valenciennes du 21 juin parlent de fréquentes querelles qui y avaient lieu depuis quelque temps entre le régiment de husards de la garnison et le 48^e. de ligne. Il paraît qu'après quelques attaques de la part des premiers en pleine rue sur des fantassins, ils se portèrent à la caserne d'infanterie, et qu'il y eut là, pendant plus d'une demi-heure, un combat opiniâtre. Le régiment d'infanterie a quitté Valenciennes pour aller à Douai. On ajoute que cette animosité des husards s'étendait jusques sur les bourgeois, et que le dimanche, 19 de ce mois, dans une guinguette, cinq ou six bourgeois reçurent des blessures ; enfin ces excès auraient déterminé le sous-préfet et le maire de Valenciennes à demander au gouvernement que les husards fussent retirés de leur ville.

Cours de la bourse du 27 juin. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 102 85 c. ; 3 p. cent, 75 fr. 90 c. ; Emprunt royal d'Espagne, 57 — ; 16^e série. Act. de la banque, 0000 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 95 c. , 3 heures 102 fr. 95 c. Trois pour cent 75 95.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Il paraît, d'après une lettre de Corfou du 25 mai, publiée par le *Courrier*, que le jour même de l'incendie de la flotte égyptienne à Navarin, il y eut aussi un grand combat sur terre.

Cette lettre porte en substance que la forteresse ayant capitulé, le pacha avait été invité à en prendre possession, mais qu'il retarda son entrée jusqu'au lendemain matin. La Providence voulut que les Grecs aperçussent de loin que le pavillon grec avait cessé de flotter sur la forteresse ; ils se réunirent de suite au nombre de seize mille, et assistés par l'amiral Miaoulis, qui arriva dans le même instant avec sa flotte, ils livrèrent sur terre et sur mer un combat à outrance. La victoire se déclara en faveur des Grecs, mais le carnage fut affreux ; les combattans étaient tellement animés que, jetant leurs fusils, ils combattirent à l'arme blanche. Les vainqueurs ont beaucoup souffert, mais ils ont sauvé Navarin.

— Les dons adressés chaque jour au comité qui s'est formé à Paris pour secourir les Grecs, s'accroissent chaque jour, et témoignent ainsi le vif intérêt qui s'attache à une cause dont la justice et la légitimité sont chaque jour défendues par des prodiges d'héroïsme.

Sur la liste des nombreux souscripteurs qui veulent attacher leur nom à cette souscription honorable pour la France, on voit avec plaisir figurer à côté des noms les plus respectables, les offrandes de simples ouvriers qui ont voulu coopérer, selon leurs faibles moyens, au salut d'un peuple généreux.

On annonce que les élèves de l'école de droit vont unir leurs dons à ceux qu'ont déjà faits les élèves de l'école polytechnique et les élèves de l'école d'application du génie et de l'artillerie de Metz.

On remarque sur cette liste de souscriptions la petite ville de Gray, qui a envoyé successivement au comité jusqu'à la somme de 4000 fr. Plusieurs villes des départemens de la France ont également envoyé leurs souscriptions, que le comité a reçues avec reconnaissance.

PAYS-BAS.

Anvers, le 29 juin. — Il y a eu hier mardi à Malines, une telle affluence d'étrangers, qu'il fallait en quelque sorte faire queue pour avoir à dîner. C'est la cavalcade pittoresque, allégorique et religieuse qui avait attiré cette multitude de curieux.

Le 28 était le jour fixé pour la cavalcade : Toutes les rues encombrées de curieux ; les fenêtres des maisons situées sur le passage du cortège, garnies d'un triple rang de spectateurs ; les rues bordées de rangées d'arbres, les maisons pavoisées, le son des instrumens, celui des cloches, tout cela donnait à Malines un air de vie et de fête auquel elle n'est pas toujours habituée.

Cinq chars formaient le principal ornement du cortège. Sur le premier on distinguait la ville de Malines, entourée des vertus et guidée par la prudence : le deuxième offrait la cour de Rome dans tout son éclat ; St. Rombaut, patron de la ville, sous les traits d'un humble prédicateur, et bientôt au milieu de la gloire céleste, sont le sujet de deux autres chars. La cour des Pays-Bas et tous les membres de la famille royale se trouvaient représentés sur le cinquième char que suivait un vaisseau à trois mâts.

Qu'on ajoute à cela les géans, accessoire indispensable de ces *omnégans*, le cheval des quatre fils Aymon, des enfans jolis comme des amours sur des monstres effroyables ; enfin tout le cortège obligé d'une cavalcade : des pelotons de militaires, des musiciens, etc., etc.

On s'était attendu à voir certain personnage nommé *Joppa-Signorken*, mais la prudence de l'autorité n'a pas permis que cet illustre infortuné respirât un instant l'air de la liberté. Tout le monde sait que ce petit mannequin est une espèce de pomme de discorde entre les Malinois et les habitans d'une ville voisine, entre lesquels il a excité de violentes querelles. Après mille tentatives faites d'une part pour recouvrer leur palladium ; de l'autre pour conserver le gage de leur victoire, *Joppa-Signorken* est resté aux Malinois, qui gardent leur prisonnier de guerre sous le scellé le plus strict, ne le montrant que dans des cas extraordinaires. Cependant on a cru devoir à cette époque empêcher sa circulation, et l'on a peut-être bien fait. Cela n'a pas diminué l'affluence des curieux et déjà des habitans des villes voisines ont fait à plusieurs reprises le voyage de Malines, qui pourra placer dans ses annales sous des couleurs avantageuses les fêtes du jubilé qu'elle aura célébré en 1825.

Bruxelles, le 30 juin. — La reine est arrivée ce matin à sept heures en cette ville, et sans s'arrêter s'est rendue au palais de Laeken.

— Est nommé gouverneur de la province de Gueldre, en remplacement du comte J. C. E. van Lynden, ayant à sa demande, obtenu une démission honorable de cette place, le baron van Heeckellen tot Kell, jusqu'ici chargé de ces fonctions par interim.

— On a conduit, il y a quelques jours, dans la prison de cette ville un individu prévenu d'émission de fausses pièces de 25 cents et de 50 centimes. Un autre se trouve pour le même objet détenu à Malines : il est également attendu à la maison d'arrêt de cette ville.

— À l'occasion de la prochaine perception du droit de mouture par admoudiation, la régence de cette ville vient d'annoncer qu'il sera placé dans chacun des bureaux de recette des impositions municipales aux portes de la ville, des registres destinés à l'inscription de la recette à faire du droit sur le pain venant de l'extérieur, conformément à un tarif proportionnel qui sera affiché dans lesdits bureaux. La farine ne pourra être introduite en ville qu'accompagnée d'une quittance du paiement de l'accise ou d'un permis accordé par le receveur de l'accise à Bruxelles.

LIÈGE, LE 1^{er} JUILLET.

Pour éviter les retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui sont expirés le 30 juin.

Un arrêté royal du 18 de ce mois, n^o 198, a nommé avoué près le tribunal de première instance à Hasselt, M^r Leopold Ponet, en remplacement du sieur Derloo, décédé.

— Le fils du comte de St. Leu (Louis Bonaparte) vient d'épouser sa cousine, fille de Joseph, à qui son père a donné une très-riche dot.

— La Gazette officielle de Milan contient, sous la date du 21 juin, un article écrit dans le but de nier l'existence d'un congrès à Milan.

» Les feuilles de France, dit l'auteur de l'article, et en particulier le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats* ont rempli leurs colonnes de soi-disant lettres particulières de Milan. Ces lettres parlent d'un congrès que personne ici n'a pu découvrir, et quel que puisse être le chagrin que nous causerons à quelques coryphées de parti et à leurs dupes, nous assurerons qu'il n'a jamais été question d'un congrès, ni de confidences diplomatiques à Milan, ni de l'établissement d'une confédération, ni d'une inquisition centrale italienne ; la sagesse des monarques donnera constamment un démenti à ce qu'inventent, supposent et espèrent les partis. »

Il sera curieux de savoir de quelle manière la *Gazette officielle* de Milan se tirera d'affaire avec le *Courier anglais*, qui, tout comme le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*, croit si bien à l'existence d'un congrès qu'il consacre un long article à l'examen des questions qui y seront traitées, (voir notre n^o 152). Si, comme le dit la susdite gazette officielle, il n'a jamais été question de congrès, il s'ensuit naturellement que le ministère anglais dont le *Courier* est l'organe, a été aussi abusé par de soi-disant lettres particulières.

On conçoit très facilement du reste que si les conférences diplomatiques de Milan n'ont obtenu aucun résultat, on ne serait pas fâché de faire penser qu'il n'y a pas eu de conférences. *Ch. R.*

— Nous avons parlé hier d'un intrépide marcheur le S^r Giese, qui a fait environ 4 lieues en une heure et demie. En voici bien d'un autre ; les journaux anglais font mention d'un nommé West qui vient de faire en 4 jours 120 lieues anciennes de Brabant pour gagner un pari de 3600 fls.

SOUVENIRS HISTORIQUES DU PAYS DE LIÈGE, par M. C. DE GERLACHE.

L'introduction de cet ouvrage vient d'être imprimée à la suite des pièces couronnées par la *Société d'Emulation* de cette ville. On peut juger de l'esprit dans lequel le plan de ces souvenirs historiques a été conçu par les considérations auxquelles s'élève l'auteur dans cette introduction. Ce n'est point pour caresser les petites vanités nationales, non moins ridicules, non moins nuisibles aux progrès de la société que les préjugés de castes, que M. de Gerlache se propose de nous rappeler les événemens les plus remarquables de notre histoire. Bien pénétré de l'importance et de la dignité de l'historien, c'est la vérité qu'il recherche et il semble bien déterminé à ne nous la présenter que dans son vrai jour et pour un but utile. Telle est, du moins, l'idée de haute impartialité que l'auteur nous a donnée de ses vues, dans cette espèce de tableau synoptique où il flétrit d'une réprobation également juste tantôt l'influence léthargique d'un gouvernement sacerdotal ombrageux, sur la littérature et les progrès des sciences ; tantôt l'influence plus redoutable et plus longue des dissensions perpétuelles d'une noblesse indisciplinée sur la prospérité, la paix et la liberté du pays, et souvent aussi les désordres et les crimes d'une démocratie turbulente et séditionnaire.

M. de Gerlache insiste sur les excès populaires qu'il regarde, avec raison, comme les plus dangereux et les plus contraires au bon ordre ; puis, toujours fidèle au véritable rôle de l'historien, et se rappelant que nous ne devons pas juger les fautes passées d'après nos lumières actuelles, mais d'après les circonstances du tems : « Tant qu'il n'y eut rien de légal dans l'action des gouvernemens, ajoute-t-il, il ne faut pas s'étonner que le peuple, que personne ne songeait à défendre, cherchât à intervenir dans les affaires publiques, et qu'il attachât une grande importance à l'exercice immédiat de ses droits politiques, qui seuls pouvaient lui garantir la jouissance de ses droits naturels. »

Ce n'est pas seulement pour nous apprendre à profiter des fautes de nos pères et à les éviter que M. de Gerlache veut nous retracer leurs principales actions : dans leurs annales se trouvent aussi de grands exemples de vertu, dignes de notre émulation, de grandes leçons de sagesse et de beaux modèles d'indépendance et de patriotisme, et c'est là surtout ce qui paraît avoir échauffé le zèle de l'historien. On peut en juger par le passage suivant qui offre une esquisse rapide et vigoureuse de notre ancienne constitution :

« Un pays où le prince, le clergé (*), les nobles et le peuple
 » avaient part au gouvernement; où le principe de la représen-
 » tation était connu; où la distinction des trois pouvoirs était
 » assez bien établie; où les lois, présentées par le prince, de-
 » vaient être consenties par les états, pour obliger les citoyens;
 » où l'on ne votait presque jamais d'impôts; où il était de prin-
 » cipe qu'on ne pouvait être jugé que selon les lois en vigueur
 » et par les tribunaux compétents; où la confiscation n'était pas
 » connue; où l'on défendait sévèrement les arrestations arbitrai-
 » res; où l'on regardait la maison d'un *pauvre homme*, comme
 » un asile inviolable; où il existait un tribunal redoutable,
 » dont l'oreille était ouverte jour et nuit à la plainte de l'op-
 » primé, un pouvoir au-dessus de tous les pouvoirs, qui s'incli-
 » nait devant la personne sacrée du prince, mais auquel n'échap-
 » paient pas toujours ses ministres; un tel pays, pouvait se van-
 » ter avec quelque raison de ses privilèges et de ses libertés; et
 » l'on concevait facilement que le souvenir en fût encore palpi-
 » ter d'aise le cœur de nos vieillards. »

Si M. de Gerlache s'attache principalement dans ses souvenirs à nous retracer l'image de ces belles institutions et les faits glorieux qu'elles ont inspirés, il peut être certain qu'il remuera aussi le cœur de ses concitoyens, et qu'il excitera dans l'âme de notre jeunesse studieuse les plus nobles et les plus douces émotions du patriotisme. Quiconque lira le tableau que nous venons de transcrire doit vivement désirer de voir l'auteur de cette introduction livrer promptement à notre impatience le résultat de ses études sur l'histoire de notre province. *V. Merlin*

ANNOTATIONS CRITIQUES sur la doctrine de M. TOULLIER, dans son traité de droit civil, par P. J. SPINNAEL, avocat à la Cour de Bruxelles. Gand, 1825.

Cette brochure est la continuation d'un premier travail auquel M. Toullier n'a pas dédaigné d'applaudir lui-même, en écrivant à l'annotateur pour l'engager à poursuivre ses critiques. Il était digne d'un savant jurisculte, comme M. Toullier, d'encourager lui-même l'investigation des erreurs qui déparent son bon ouvrage; et M. Spinnæel, par la sage réserve qu'il a mise dans le choix des passages qu'il relève, et par la modération avec laquelle il attaque les décisions qui lui semblent contraires aux vrais principes, a prouvé qu'il était digne aussi des témoignages de confiance et d'estime que lui avait accordés le doyen du barreau de Rennes. Le style de M. Spinnæel est toujours simple, précis et très clair: c'est tout ce que l'on peut désirer dans des écrits de cette nature. La plus grande partie de cette dernière publication des erreurs de M. Toullier tombe sur le vrai sens des termes *ayant-cause* dans l'article 1322 du code civil combiné avec l'article 1328. Il suffira de dire qu'après les réponses faites par MM. Merlin et Ducauroy au système de M. Toullier, M. Spinnæel a trouvé moyen de présenter encore beaucoup d'arguments nouveaux qui serviront puissamment à éclaircir les difficultés de la matière.

Cette brochure qui est sortie des presses de M. Debusscher à Gand, prouve que l'art typographique a fait aussi de grands progrès. Le texte en est généralement correct et d'un aspect agréable. *V. M.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On s'occupe maintenant à Rome de la reconstruction de la magnifique église de St-Paul, détruite naguère par un incendie, et l'on invoque à cet effet la générosité de tous les fidèles. L'évêque de Macerata, pour inviter ses diocésains à contribuer par des dons volontaires au rétablissement de ce beau monument, leur adresse une lettre pastorale, conçue dans un style un peu moins sérieux et dans des intentions beaucoup plus pacifiques que le fameux mandement d'un archevêque français. L'évêque italien observe que dans la *lettre encyclique à la chrétienté*, l'on a épuisé tout ce qu'il était possible de dire à des *hommes*, qu'ainsi il ne lui reste plus qu'à s'adresser aux *femmes*. Il exhorte donc ce sexe compatissant à n'épargner aucun sacrifice. Il lui rappelle la bienveillance et la confiance que St. Paul a lui-même montrées aux femmes; et que, si elles se voyent aujourd'hui délivrées de la prison domestique et de la soumission absolue; si elles se voyent libres, et admises à partager le gouvernement de la famille, elles en sont particulièrement redevables aux instructions de ce saint apôtre.

Damas, acteur du Théâtre Français, se plaint aujourd'hui dans une lettre écrite à divers journaux, de n'avoir pu obtenir après 34 ans de service une représentation à bénéfice, ainsi qu'il en est toujours accordé à tous les comédiens qui achèvent leur carrière dramatique.

Le roi de France vient d'acquiescer un troupeau considérable de moutons de race anglaise dont la toison surpasse en longueur et en finesse les races à laine longue connues jusqu'à présent.

Le troupeau nouvellement acquis avait été importé à grands frais et malgré beaucoup de difficultés il y a peu de tems en France par un Anglais, M. Calvert, qui depuis plusieurs années a formé un établissement dans les environs de Rouen. L'intention du roi est de confier tout ou partie de ces moutons à des cultivateurs intelligents, placés au centre des cantons où des pâturages riches et abondans offriraient une nourriture convenable à ces animaux. *C. A.*

(* Ce n'est point sans doute par la coopération du clergé et des nobles, comme corps distincts du reste de la nation que l'ancien gouvernement de notre pays était remarquable. La même coutume, ou, pour mieux dire, le même abus existait partout.

Nous sommes persuadés que ce n'est pas là non plus ce qu'a voulu louer l'auteur des *souvenirs historiques*: il sait trop bien, sans doute, que les ministres d'une autorité qui n'est pas de ce monde ne doivent exercer aucune puissance de fait au nom de cet autorité toute spirituelle; et qu'une noblesse agissant comme pouvoir privilégié et indépendant du pouvoir délégué par la nation, forme un état dans l'état et contrarie toute bonne administration publique. Mais M. de Gerlache n'en a pas moins dû s'exprimer comme il le fait ici et en louer notre constitution, parce que le peuple entrant aussi en participation du pouvoir et que ce droit naturel a été long-tems un privilège exorbitant dont le pays de Liège offrait presque seul l'exemple dans l'Europe dégradée par la féodalité.

COMMERCE.

Petersbourg, le 11 juin. — L'empereur a accordé aux négocians qui trafiquent en potasse la faculté d'exporter, sans payer des droits de douane, le double de celle qui a été entièrement moniliée lors de l'inondation, et 10 puds par tonne pour celle qui n'a été qu'à demi-moniliée.

Barcelone, le 18 juin. — L'introduction des grains étrangers par notre port se fait d'une manière si active, que la *quartera* de blé qui, il n'y a qu'un mois coûtait vingt-un francs, n'en vaut plus aujourd'hui que douze.

D'après des lettres de Lisbonne, du 11 juin, le roi de Portugal semble vouloir suivre le système commercial de l'Angleterre; à l'exception du tabac en poudre, des savons, cartes à jouer, des sabres et pistolets, toutes les marchandises étrangères seront admises en Portugal, en payant 30 pour cent de droits comme celles qui n'étaient point prohibées: on croit même que ces droits seront diminués; le produit des douanes sera destiné à amortir la dette de l'état, qui pourra être à jour en 1827. S. M. T. F. donne des primes pour l'exportation des sels à l'étranger.

M. le consul de Portugal à Anvers, faisant *ad interim* les fonctions de consul-général à Amsterdam, vient de porter à la connaissance du commerce que S. M. T. F., par arrêté du 18 mai dernier, a suspendu la légalisation par les consuls des connaissements des marchandises expédiées pour le Portugal; mais que S. M. a ordonné qu'il sera attaché aux manifestes, par les consuls, un connaissement de chaque partie des marchandises qui composent la cargaison du navire. *C. A.*

JURISPRUDENCE COMMERCIALE.

La responsabilité imposée, d'après l'article 99 du code de commerce, aux commissionnaires de transports par terre et par eau, pèse-t-elle également sur le commissionnaire qui se charge d'une expédition par mer.

Le tribunal de Marseille et la cour royale d'Aix ont reconnu que le commissionnaire qui se charge de faire effectuer une expédition par mer n'est pas un commissionnaire de transport par terre et par eau dans le sens de l'article 99 du code de commerce, et qu'en conséquence c'est dans le droit ordinaire, et notamment dans l'article 1994 du code civil, qu'il faut puiser les règles de la garantie à laquelle il est assujéti; leur décision paraît avoir établi une distinction fort importante pour le commerce.

BOURSE D'ANVERS, du 28 juin.

EFFETS PUBLICS. — Ils se sont faiblement soutenus; il s'en fort peu traité. Pays-Bas, dette active, 59 579. Obl. du synd. 99 172. Act. soc. de comm. 103 174.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 178 070 p. Le Londres court a été recherché à 3976 172 A, le 2 mois à 3974 A; le trois mois est coté 3973 P. Le Paris a éprouvé peu de demande: il est coté: le court, fl. 47 57:6 070 A, le deux mois 47 070, le trois mois 46 778 070. Le Francfort court a trouvé des preneurs à 36 15716, le 6 semaines à 35 13716 P., le trois mois est coté 35 172.

MARCHANDISES. — Il s'est traité diverses parties de Café; 1,700 balles St-Domingue à 37 807100 cents; 450 d° Batavia à 40 173 cents; et 160 balles Brésil à 36 374 cents.

Arrivage. — Du 30 juin.

Le sloop norvégien *Senjens Forste Forsog*, cap. Pedersen, venant de Hammerfest, chargé de stockfish et huile de poisson.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 29 juin.

Dette act., 59 374 60 174 59 15716. Différée, 1 1716 1 3716 1 5732. Bill. de chance, 25 174 374. Synd. d'amort., 99 374, 100 499 778. Rentes remb., 88 374 89 174 89. Lots d°, 109 119. Act. soc. de comm. 103 103 172 178.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 30 juin.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 11 c.
 » de seigle, prix moyen. . . » 3 03 »

CHARADE.

Grâce à son poids légal, à son usage utile,
 Et grâce à son cuivre grossier,
 Il est permis encore à mon premier
 De circuler librement dans la ville.
 De la pointe de mon dernier
 Jadis maint batailleur perait son adversaire;
 Mon tout banni de la société
 Au théâtre, depuis Molière,
 Par convenance est encore resté.

Le mot de la dernière énigme est *coq*.

Il sera procédé par le ministère du notaire Buydens, en son étude, à Namur, le 10 août prochain, à la vente des biens domaniaux, dépendant des domaines de Fosse, Couvin, Florenne, Dinant.

La description de ces biens, se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer à raison de 15 cents à chacun des bureaux désignés ci-dessus, ainsi qu'à celui des domaines existant dans les chefs-lieux des provinces du royaume.

Liège, le 28 juin 1825.

L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestres et échevins informent qu'ils recevront jusqu'au cinq juillet prochain des soumissions pour l'achat des matériaux à provenir des maisons à démolir pour régulariser la place vis-à-vis du palais de justice; ces soumissions seront ouvertes le cinq juillet à midi, la vente en sera faite à celui qui donnera le plus d'avantages à la ville par le prix offert dans sa soumission. — La soumission doit être écrite sur timbre et indiquer le prix pour chaque lot en florins des Pays-Bas ou pour les deux lots réunis.

En attendant l'on peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville, le 28 juin 1825.

Le bourgmestre, Chevalier DE MÉLOTTE D'ENVOZ.

TEMPÉRATURE DU 1^{er} JUILLET.
A 9 h. du mat. 14 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 30 juin.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 3 garçons, 1 filles, 2 hommes, 5 femmes; savoir :

Louis François Thomassin, âgé de 57 ans, chef de division de l'administration provinciale, rue des Clarisses, épouse de Jeanne Pirotte.
Mathieu Joseph Joly, âgé de 49 ans, houvreur, rue Bas-Rhieux, veuf d'Anne-Marie Joassart, et époux de Marguerite Mathot.
Elisabeth Beckers, âgée de 90 ans, cultivatrice, rue Bas-Rhieux, veuve de Pierre-Joseph Ernotte.
Marie-Agnès Voos, âgée de 88 ans, sans prof., rue du Vertbois.
Marguerite Thonus, âgée de 60 ans, sans prof., faub. St. Léonard, veuve d'Arnold Classen.
Marie-Elisabeth Sior, âgée de 53 ans, blanchisseuse, rue du Moulin, épouse de Godefroid Hayebin.
Marie Henrard, âgée de 40 ans, cultivatrice, faub. St. Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La vente de foins et regains croissant sur la prairie nommée les Six Bonniers du prince, sise en Droixhe, commune de Jupille, sera définitivement adjugée le lundi 4 juillet, à dix heures du matin, en l'étude du notaire BERTRAND, place St-Pierre, n° 871, sur la mise à prix de 189 florins, pour la totalité.

Belle maison à vendre ou à échanger, portant le n° 4, à Dolhain-Limbourg, avec jardins et une belle vue sur la nouvelle route. S'adresser à M. C. DELCOUR, à Dolhain.

Le jeudi 21 juillet 1825, vers onze heures avant midi, Son Excellence le comte de Mercy-Argenteau, grand-chambellan du roi, etc., fera exposer en vente publique et à crédit, à son château de Vierset, près Huy, rive droite de la Meuse, plusieurs beliers du plus beau choix, d'un, deux, trois et quatre ans, et quantité de belles brebis nourries de race pure mérinos, en outre, plus de cent brebis aussi nourries mélangées de 4^e et 5^e générations de grande finesse, et tous élevés dans les établissements de son Excellence.

En vente chez J. DESOER, imprimeur-libraire, à Liège :

Conversion de familles catholiques-romaines, dans le grand-duché de Bade, au christianisme évangélique; événement exposé et accompagné de considérations par le docteur TzsCHIRNER, professeur en théologie et surintendant à Leipzig; ouvrage traduit de l'allemand et enrichi de notes par un catholique éclectique, avec cette épigraphe :

Éprouvez toutes choses; approuvez ce qui est bon.

(SAINT PAUL.)

Liège 1825. Un vol. in-8°. Prix : 96 cents (2 fr.)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

N. J. FABRITIUS a l'honneur d'informer le public qu'il vient de transférer son domicile rue sainte Ursule, n° 889, où il tient un assortiment d'objets de quincaillerie et tout ce qui concerne le commerce d'épicerie.

Mardi douze juillet prochain, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, on exposera en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens immeubles de Jean-Noël Poussart; savoir :

1° Une maison, grange, étable et deux prairies contigues, mesurant un bonnier dix perches carrées, située à Mangonbroux, commune de Stembert.

2° Une terre arable mesurant quatre-vingt dix-sept perches carrées, située commune de Jalhay, tenant au ruisseau et à MM. de Lantremange.

3° Une prairie de soixante-dix-sept perches carrées, située commune de Polleur, tenant aux propriétés du prêtre Brouxha et de M^{me} Soumagne.

4° Une prairie en labour, mesurant trente-trois perches carrées, tenant à la précédente et à Pierre Lejeune.

5° Une prairie appelée près Dero, mesurant soixante-six perches carrées, située commune de Stembert, tenant au chemin de Limbourg à Theux, et aux biens d'Etienne Thonus.

6° Cinq pièces de fonds contigues, dont trois nommées Prés aux Pierres, une Waide Demal, et l'autre pré le Voué, mesurant trois bonniers, situées commune de Stembert, tenant aux biens de la veuve Moxhet et des enfans de Limbourg.

7° Une terre arable mesurant soixante-six perches carrées, située commune de Stembert, tenant aux biens des dames Dacos et du sieur de Bronckart.

8° Un bois tailli, mesurant vingt-six perches carrées, situé commune de Stembert, tenant à la veuve Baupair et audit sieur de Bronckart.

9° Une maison, étable, jardin potager et terre arable, mesurant soixante-six perches carrées, avec carrière et four à chaux, situés commune de Stembert, tenant aux biens de Mathieu Hanlet et à la pièce précédente.

10. Une prairie labourée appelée Waide Becco, mesurant un bonnier dix perches carrées, située commune de Stembert, tenant aux biens des enfans de Limbourg et de Nicolas Demal.

La vente aura lieu en détail; elle présente sûreté aux acquéreurs. Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire.

Une demoiselle bien élevée et de bonne famille, désire se placer en qualité de fille de boutique. S'adresser chez les demoiselles Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n° 321.

() La maison, sise à Liège, rue St.-Hubert, ou au commencement de celle Mont-St.-Martin, n° 604, sera définitivement vendue aux enchères, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, le lundi 4 juillet 1825, à 3 heures de relevée.

Le même notaire est chargé de vendre, de gré à gré, une pièce de prairie bien plantée d'arbres à fruits, contenant 65 perches 391 palmes, (15 verges) située à Alleur, en lieu dit *Alvalée*. Le tout aux conditions qu'on peut voir chez lui.

CIRAGE ANGLAIS de la maison ROBERT WARRENS, de LONDRES.

Les qualités estimables de cette composition lui ont valu depuis nombre d'années, dans la Grande-Bretagne et les principales villes du royaume, la préférence sur les autres compositions de ce genre.

Le seul dépôt de ce cirage dans cette province, se trouve en cette ville chez le Sr. SALKIN, rue du Pont-d'Avroy. Il est maintenant assorti dans toutes les grandeurs de barils qu'il continue de vendre à prix fixe.

(438) A vendre par expropriation forcée.

La moitié 1^o d'une maison cotée n. 460, appendices et dépendances, située commune de Charneux, canton de Herve, arrondissement et province de Liège; cette maison a son entrée au midi, elle est bâtie en pierres, briques, et est couverte en chaume, elle a dix fenêtres dans sa façade, une étable à vaches, contigue, ayant deux portes d'entrée; à côté se trouve un rang de cochons, bâti en briques et couvert en chaume; tous ces objets contiennent environ trois perches 488 palmes.

2^o A côté et derrière ladite maison, un jardin légumier, contenant environ deux perches 16 palmes.

3^o La moitié d'une prairie dite l'*Assise*, bien arborée, dans laquelle il a un puits couvert en ardoises, contenant environ deux cent soixante-deux perches 565 palmes.

4^o La moitié d'une prairie, séparée de la précédente par une haie, contenant environ quatre-vingt-sept perches, ladite maison, étable, jardin et prairies ne forment qu'un même ensemble.

5^o La moitié d'une prairie nommée la prairie de *Dessus*, contenant environ cent trois perches trois cent dix palmes.

Tous ces immeubles sont situés en la commune de Charneux, canton de Herve, arrondissement et province de Liège, et sont occupés par Elisabeth-Françoise Maigray, partie saisie.

La saisie des immeubles ci-dessus énoncés a été faite à la requête de messieurs Henri-Joseph-Constantin de Stembert, conseiller à la cour supérieure de justice de Liège, Albert-Joseph, Lambert-Marie et Théodore-Joseph de Stembert, tous frères, rentiers, demeurant à Liège, par exploit de l'huissier Coumont, muni d'un pouvoir spécial; le procès-verbal portant date du neuf mars 1825, enregistré à Aubel le lendemain, sur 1^o Jean-Joseph Poumai, maréchal-ferrant, demeurant à Aubel; 2^o Jean-Lambert Poumai, de la même profession et demeure que le précédent; 3^o Marie-Elisabeth Poumai, ménagère, et Jean-Christien Schondbrodt, son mari, négociant à Aubel; 4^o Catherine-Joseph Poumai, ménagère, et Herman Tihon, son mari, cultivateur, demeurant dans la commune de Hombourg, et finalement sur Elisabeth Maigray, veuve de Jean Poumai, ménagère, demeurant dans la commune d'Aubel, tant pour elle que comme tutrice naturelle de Barbe-Thérèse Poumai.

Une copie du procès-verbal de saisie a été remise le jour que dessus, à M. Jean-François Georges, greffier de la justice de paix du canton de Herve, qui a visé l'original.

Une seconde copie a été remise à M. Frédéric-Joseph Delhez, mayor de la commune de Charneux, qui a aussi visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le douze mars 1825, et au greffe du tribunal civil de Liège, le vingt-six même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus énoncés, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le seize mai mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin.

Maitre Pierre-François PIRET, avoué patenté pour 1824, classe 9^e, art. 809, domicilié rue des Carmes, n. 296, quartier du sud, commune de Liège, occupera dans la présente poursuite pour les saisissans. PIRET, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'art. 632 du code de procédure civile, pareil extrait a été cejourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt-neuf mars 1825.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 1^{er} avril 1825. Reçu un florin un cents, subvention comprise. Signé Conrard de Harlez.

Après trois publications du cahier des charges dans le délai voulu par la loi, l'adjudication préparatoire des biens immeubles énoncés au présent placard, sera faite à l'audience du tribunal civil séant à Liège, le onze juillet mil huit cent vingt-cinq, à neuf heures du matin. La première enchère sera criée pour la somme de deux cents florins des Pays-Bas, que les poursuivans offrent pour la mise à prix et pour tenir lieu de première enchère. PIRET, avoué.